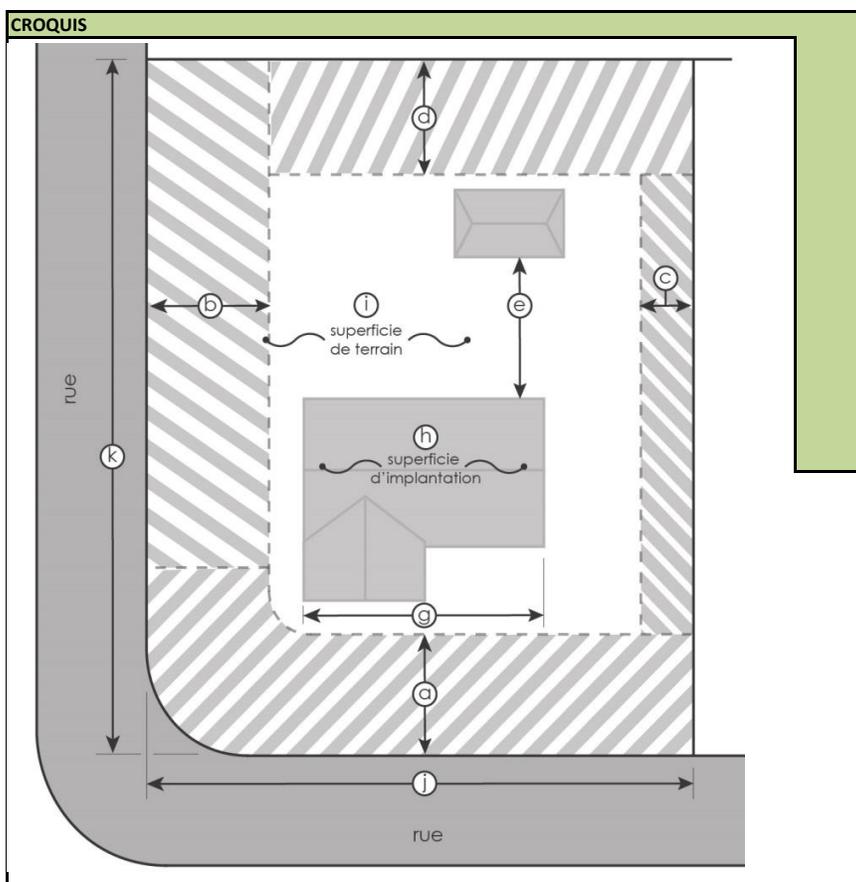


ZONES : Pi8 (Dominance : Parc régional linéaire)	GROUPE D'USAGES AUTORISÉS													
	H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCREATION
 Référence aux croquis	H1. Unifamiliale	H2. Bifamiliale	H3. 3 à 4 logements	C1. De proximité	C2. Local	C3. Restauration, divertissement et hébergement	C4. Lourd	A1. Culture et élevage	A2. Para-agricole	P1. Équipement institutionnel et communautaire	P2. Infrastructure et équipement contraignants	I1. Locale	I2. Extraction	R1. Récréation extensive
	USAGE PERMIS DANS LA ZONE										●			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT														
Marge minimale														
Avant (m)	a.													
Avant secondaire (m)	b.													
Latérale (m)	c.													
Arrière (m)	d.													
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.													
Type d'implantation														
Isolée														
Jumelée														
Contigüe														
LOGEMENT PAR BÂTIMENT														
Quantité de logement (min.)														
(max.)														
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL														
Hauteur en étages (min.)	f.													
(max.)														
Largeur de la façade principale (min.)	g.													
(max.)														
Superficie d'implantation (m ²) (min.)	h.													
(max.)														
DENSITÉ														
Densité de logement/hectare (min.)														
(max.)														
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.) (min.)														
(max.)														

NOTES

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT



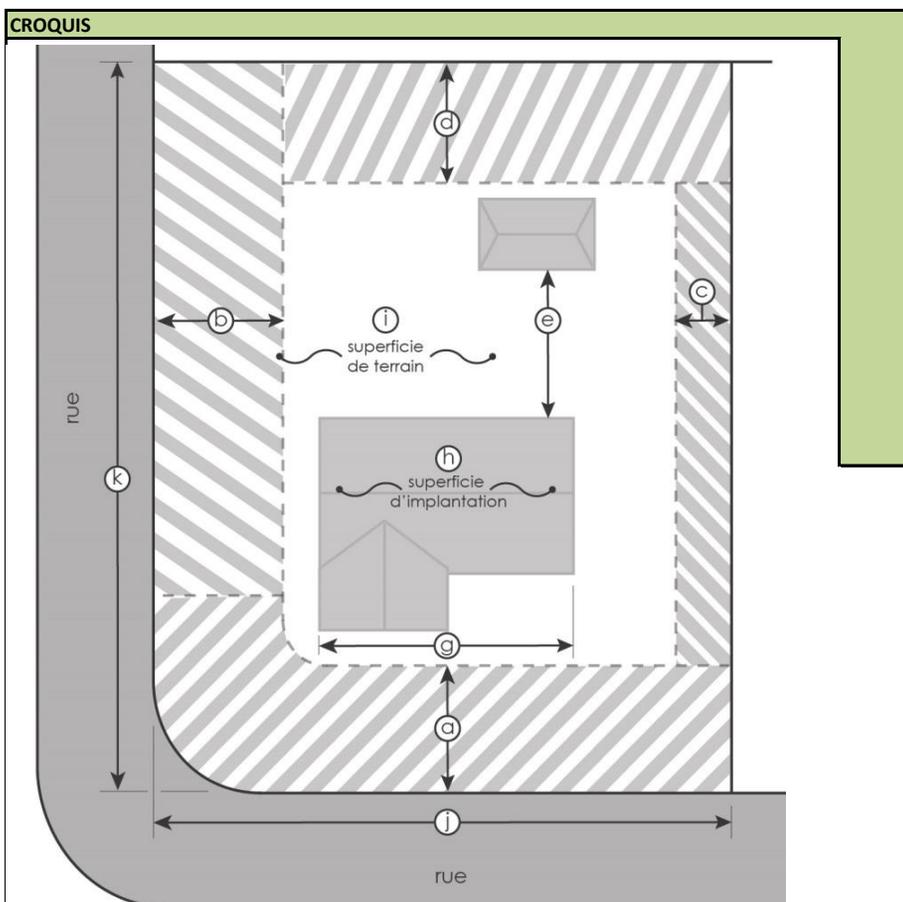
AMENDEMENTS

No.	Date en vigueur	Sujet



ZONES : Ra1-6 (Dominance : Urbaine secondaire)  Référence aux croquis		GROUPE D'USAGES AUTORISÉS													
		H. HABITATION			C. COMMERCE				A. AGRICULTURE		P. PUBLIC		I. INDUSTRIE		R. RÉCRÉATION
		H.1. Unifamiliale	H.2. Bifamiliale	H.3. 3 à 4 logements	C.1. De proximité	C.2. Local	C.3. Restauration, divertissement et hébergement	C.4. Lourd	A.1. Culture et élevage	A.2. Para-agricole	P.1. Équipement institutionnel et communautaire	P.2. Infrastructure et équipement contraignants	I.1. Locale	I.2. Extraction	R.1. Récréation extensive
USAGE PERMIS DANS LA ZONE		●	●	●							●	●			●
IMPLANTATION DU BÂTIMENT															
Marge minimale															
Avant (m)	a.	6	6	6											
Avant secondaire (m)	b.	4	4	4											
Latérale (m)	c.	1,5	2	2											
Arrière (m)	d.	8	8	8											
Distance minimale avec autre bâtiment (m)	e.	2	2	2											
Type d'implantation															
Isolée		●	●	●											
Jumelée		●	●												
Contigüe		●													
LOGEMENT PAR BÂTIMENT															
Quantité de logement	(min.)	1	2	3											
	(max.)	1	2	4											
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL															
Hauteur en étages	(min.)	f.	1	1	1										
	(max.)		2	2	2										
Largeur de la façade principale (m)	(min.)	g.	6	7	8,5										
	(max.)														
Superficie d'implantation (m ²)	(min.)	h.	55	85	85										
	(max.)														
DENSITÉ															
Densité de logement/hectare	(min.)		(1)	(1)	(1)										
	(max.)														
Coefficient d'emprise au sol (=h./i.)	(min.)														
	(max.)		0,50	0,50	0,50										

NOTES		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(1) La densité doit respecter les dispositions prévues à cet égard au 3e alinéa de l'article 2.1.2 concernant la gestion de l'urbanisation. Les dispositions de l'article 4.2.16 relatif à la hauteur maximale en mètres de certains bâtiments principaux s'appliquent.			
		SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	



AMENDEMENTS

No.	Date en vigueur	Sujet
471-1	09-sept-21	Densité d'occupation
471-4	12-janv-23	Note, article 4.2.16



